

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2018

PROCÈS-VERBAL

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH



RÉS. 154-2018 01– OUVERTURE DE LA SÉANCE

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, tenue le 5 novembre 2018 à 19 :30 à la salle les générations, située au 12 route de l'Église, Saint-Onésime-d'Ixworth.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 – Madame la conseillère Christine Ouellet
Siège #2 – Monsieur le conseiller Bertrand Ouellet
Siège #3 – Madame la conseillère Marie-Ève Gaudreau-Lévesque
Siège #4 – Monsieur le conseiller Denis Miville
Siège #5 – Monsieur le conseiller Denis Lizotte
Siège #6 – Monsieur le conseiller Gilles Gagnon

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Benoît Pilotto ; Madame Andréane Collard-Simard, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Christine Ouellet et résolu à l'unanimité de déclarer cette séance ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 155-2018 02 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bertrand Ouellet et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 3.1- Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018
- 3.2- Séance extraordinaire du 22 octobre 2018

4- GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 4.1- Approbation des comptes payés au cours d'octobre 2018
- 4.2- Approbation des comptes à payer en novembre 2018
- 4.3- Adoption du calendrier 2019 des séances du Conseil
- 4.4- Nomination de madame Andréane Collard-Simard à titre de Directrice générale et secrétaire-trésorière
- 4.5- Nomination de la Directrice générale comme personne responsable auprès de la centrale d'alarme du Québec
- 4.6- Autoriser la Directrice générale de représenter la municipalité auprès de clicSécur et de gérer les accès pour les services en ligne du Gouvernement du Québec
- 4.7- Autoriser le changement de nom de la Directrice générale auprès du Registraire des entreprises
- 4.8- Autoriser une procuration pour la signature de documents à la Caisse Populaire de l'Anse de La Pocatière
- 4.9- Autoriser le changement de responsable des services Accès D
- 4.10- Autoriser le changement de signataire et de personnes autorisées à recevoir le

courrier au bureau de poste

4.11- Autoriser le changement de nom des administrateurs auprès de l'agence du revenu du Canada

4.12- Autoriser le changement de titulaire de carte de crédit ESSO

5- LÉGISLATION

5.1- Adoption du Règlement 06-2018 portant sur la réfection et l'entretien de certaines voies publiques

5.1 Avis de motion / Projet de règlement 07-2018 permettant la circulation des VTT

6- LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

6.1- Adoption d'un nombre d'heures pour Promotions Kamouraska

7- PÉRIODE DE QUESTIONS

8- AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE AU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018

9- CORRESPONDANCE

9.1 Participation municipale - Centraide, École l'Étoile Filante, L'Arc-en-ciel du cœur, Fondation de la Faune

10- SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET VOIRIE

10.1- Approbation de l'entente intermunicipale

10.2- Adoption des comptes à payer à Transport en Vrac St-Denis

11- EMBELLISSEMENT, HYGIÈNE DU MILIEU ET COLLECTIVITÉ

11.1- Adoption du budget 2019 de la Régie Intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest

03 – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉS. 156-2018

03.01 – SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER OCTOBRE 2018

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} octobre dernier, a été remis à tous les membres du conseil au moins 48heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Christine Ouellet et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 157-2018

03.02 – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2018

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 octobre dernier, a été remis à tous les membres du conseil au moins 48heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles Gagnon et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 octobre 2018, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

04 – GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

RÉS. 158-2018

04.01 – APPROBATION DES COMPTES PAYÉS AU COURS D'OCTOBRE 2018

Il est proposé par monsieur le Conseiller Denis Miville et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes qui ont été payés au cours d'octobre 2018 pour un montant de 10 226.25\$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 159-2018

04.02 – APPROBATION DES COMPTES À PAYER AU COURS DE NOVEMBRE 2018

Il est proposé par Denis Lizotte et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes à payer

préparée et déposée par la trésorière pour le mois de novembre 2018 pour un montant de 81 380.31\$
Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des comptes mentionnés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH		
LISTE DES COMPTES À PAYER OCTOBRE 2018		
AGRO-ENVIRO LAB	Analyses TEU 09-2018	104.63 \$
AQUATECH	Honoraires professionnels	383.14 \$
AUDREY D'ANJOU	Infonésime 07-08-09-10/2018	512.00 \$
BURO PLUS	Contrat photocopieur, Infonésime oct.-nov. 2018	454.03 \$
CAMPOR ENVIRONNEMENT	Vidange fosses septiques	15 655.00 \$
ÉCOLE DESTROISMAISONS	Renouvellement 2018-2019	20.00 \$
EXCAVATION ROBERTO OUELLET	Nettoyage de fossés	413.91 \$
FONDS D'INF. TERRITOIRE	Mutations	24.00 \$
GARAGE J.C. HUDON	Rép. elastostart, pentures	71.49 \$
GROUPE CAILLOUETTE ET ASSOCIÉS	Réparations lumières de rues	504.47 \$
GROUPE DYNACO - BMR	Articles divers, balises de rues, asphalte	242.54 \$
GROUPE AZIMUT	MAJ matrice	86.23 \$
MARIE-EVE LAVOIE, CPA	Honoraires professionnels - secr.-très. adjointe	905.43 \$
MRC KAMOURASKA	Km inspection, serv. inspection, don. num., MAJ	11 001.17 \$
MS2 CONTRÔLE	Lampes UV, tubes quartz	1 141.27 \$
RÉSEAU INFOR. MUNICIPALE	Abonnement annuel	183.96 \$
SERVICES SANITAIRES ROY	Tonnage septembre 2018	212.83 \$
SERVLINKS COMMUNICATION	Hébergement site Internet	137.97 \$
SIGNALISATION LÉVIS	Signalisation, dos d'âne, balise	3 056.06 \$
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	Réparation temporaire ponceau rte Drapeau Sud	344.93 \$
TRANSPORT PIERRE DIONNE	Niveleuse	1 117.56 \$
TRANSPORT M.L. ST-ONÉSIME	Route Jeffrey (PAARM) + gravelage	18 499.74 \$
VILLE LA POCATIÈRE	Service sécurité incendie 2018 Q-P MODIFIÉE (75%)	25 152.00 \$
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	Tonnage septembre 2018	1 155.95 \$
	Sous-total	81 380.31 \$
INCOMPRESSIBLES OCTOBRE 2018		
BELL CANADA	418-856-3018	189.36 \$
BELL MOBILITÉ	418-860-8886	69.52 \$
HYDRO QUÉBEC	Éclairage public	253.70 \$
ESSO CANADA	Essence	193.51 \$
DANIEL CHABOT	Frais de déplacement (repas) - entrevues DG	27.59 \$
POSTE CANADA	Frais de poste - avis convocation séance 22-10-2018	69.00 \$
MARTIN LAVOIE #4634-#4637	Formation	154.49 \$
MARTIN LAVOIE #4635-#4639	Essence	246.38 \$
MARTIN LAVOIE	Utilisation véhicule personnel (entretien camion voirie)	22.95 \$
GUYLAINE DUMAIS	Déplacement du 07-08 au 18-10-2018	104.40 \$
JEAN-FRANÇOIS ROUSSEAU	Remboursement taxes payées en trop	544.53 \$
SALAIRES NETS DES EMPLOYÉS	Au 2018-10-31	4 535.67 \$
DAS ET COTISATION EMPLOYEUR	Au 2018-10-31	3 815.15 \$
	Sous-total	10 226.25 \$
GRAND TOTAL		91 606.56 \$

RÉS. 160-2018

04.03 – ADOPTION DU CALENDRIER 2019 DES SÉANCES DU CONSEIL

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christine Ouellet et résolu à l'unanimité :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019 qui débiteront à 19 h 30 et se tiendront à la salle les générations située au 12 route de l'Église à Saint-Onésime-d'Ixworth :

Mardi le 8 janvier	Mardi le 2 juillet
Lundi le 4 février	Mardi le 6 août
Lundi le 4 mars	Mardi le 3 septembre
Lundi le 1er avril	Lundi le 1er octobre
Lundi le 6 mai	Lundi le 4 novembre
Lundi le 3 juin	Lundi le 2 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la Directrice générale et ce, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 161-2018 04.04 – NOMINATION DE MADAME ANDRÉANE COLLARD-SIMARD À TITRE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Il est proposé par Gilles Gagnon et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil autorise Madame Andréane Collard-Simard à s'acquitter des tâches de direction générale et de secrétaire-trésorière telle que décrite au Code municipal du Québec et qu'elle soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 162-2018 04.05 – NOMINATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE COMME PERSONNE RESPONSABLE AUPRÈS DE LA CENTRALE D'ALARME DU QUÉBEC

Il est proposé par Bertrand Ouellet et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil nomme Madame Andréane Collard-Simard comme représentante autorisée de la Centrale d'Alarme du Québec à titre de responsable des services fournis à la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 163-2018 04.06 – AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DE CLICSÉQR ET DE GÉRER LES ACCÈS POUR LES SERVICES EN LIGNE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Il est proposé par Marie-Ève Gaudreau-Lévesque et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth nomme madame Andréane Collard-Simard représentante autorisée auprès de ClicSÉQR et responsable des services électroniques du Gouvernement du Québec pour la municipalité;

QUE cette résolution abroge toute autre résolution adoptée antérieurement relatif au même sujet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉS. 164-2018 04.07 – AUTORISER LE CHANGEMENT DE NOM DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE AUPRÈS DU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES

SUITE à la nomination de madame Andréane Collard-Simard à titre de directrice-générale et secrétaire-trésorière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Miville et résolu à l'unanimité, d'autoriser le changement de nom de la Directrice générale auprès du Registraire des entreprises.

QUE Madame Andréane Collard-Simard mette à jour le dossier de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth auprès du Registraire des entreprises.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- RÉS. 165-2018** **04.08 – AUTORISER UNE PROCURATION POUR LA SIGNATURE DE DOCUMENTS À LA CAISSE POPULAIRE DE L'ANSE DE LA POCATIÈRE**
- SUITE à la nomination de madame Andréane Collard-Simard à titre de directrice-générale et secrétaire-trésorière ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Lizotte et résolu à l'unanimité, que le conseil nomme Madame Andréane Collard-Simard signataire de documents de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth à la Caisse Populaire de l'Anse de la Pocatière.
- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
-
- RÉS. 166-2018** **04.09 – AUTORISER LE CHANGEMENT DE RESPONSABLE DES SERVICES ACCÈS D**
- SUITE à la nomination de madame Andréane Collard-Simard à titre de directrice-générale et secrétaire-trésorière ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christine Ouellet et résolu à l'unanimité, que le conseil nomme Madame Andréane Collard-Simard responsable des services AccèsD
- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
-
- RÉS. 167-2018** **04.10 – AUTORISER LE CHANGEMENT DE SIGNATAIRE ET DE PERSONNES AUTORISÉES À RECEVOIR LE COURRIER AU BUREAU DE POSTE**
- SUITE à la nomination de madame Andréane Collard-Simard à titre de directrice-générale et secrétaire-trésorière ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Gagnon et résolu à l'unanimité, que le conseil nomme Madame Andréane Collard-Simard signataire et autorise celle-ci à recevoir le courrier au bureau de poste.
- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
-
- RÉS. 168-2018** **04.11 – AUTORISER LE CHANGEMENT DE NOM DES ADMINISTRATEURS AUPRÈS DE L'AGENCE DU REVENU DU CANADA**
- SUITE à la nomination de madame Andréane Collard-Simard à titre de directrice-générale et secrétaire-trésorière ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bertrand Ouellet et résolu à l'unanimité, que le conseil nomme Madame Andréane Collard-Simard administrateur auprès de l'Agence du revenu du Canada;
- QUE cette résolution abroge toute autre résolution adoptée antérieurement relatif au même sujet.
- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
-
- RÉS. 169-2018** **04.12 – AUTORISER LE CHANGEMENT DE TITULAIRE DE CARTE DE CRÉDIT ESSO**
- SUITE à la nomination de madame Andréane Collard-Simard à titre de directrice-générale et secrétaire-trésorière ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Ève Gaudreau-Lévesque et résolu à l'unanimité, que le conseil nomme Madame Andréane Collard-Simard titulaire de carte de crédit ESSO;
- QUE cette résolution abroge toute autre résolution adoptée antérieurement relatif au même sujet.
- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

05 – LÉGISLATION

RÉS. 170-2018 05.01 – ADOPTION DU RÈGLEMENT 06-2018 PORTANT SUR LA RÉFECTION ET L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

Les membres du conseil disposant du projet de règlement depuis plus de 48 heures, M. le maire résume les grandes lignes du règlement 06-2018.

ATTENDU QUE l'abrogation d'un règlement ou la modification d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement 03-2009 intitulé « Règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques », plus spécifiquement l'article 7, premier paragraphe et 7.1 premier paragraphe;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur le conseiller Bertrand Ouellet à la séance ordinaire du 1er octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Lizotte et résolu à l'unanimité que le règlement 06-2018 soit adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement : voir texte complet au registre des règlements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NO. 06-2018

RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 03-2009 DE MANIÈRE À SPÉCIFIER LA TARIFICATION DE L'ANNÉE 2019 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES



ATTENDU QUE l'abrogation d'un règlement ou la modification d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement;

ATTENDU QUE ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement 03-2009 intitulé « Règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques », plus spécifiquement l'article 7, premier paragraphe et 7.1 premier paragraphe;

ATTENDU QUE ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur le conseiller Bertrand Ouellet à la séance ordinaire du 5 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Miville et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le Conseil ordonne et statue par règlement de ce Règlement portant le numéro 06-2018 à savoir :

ARTICLE 1 :

Le présent règlement portera le titre de «Règlement visant à modifier le règlement 03-2009 de manière à spécifier la tarification pour l'année 2019 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques ».

ARTICLE 2

L'article 7, premier paragraphe du règlement 03-2009 intitulé « Montant du droit payable par tonne métrique » est amendé et se lit à compter de la présente comme suit:

Pour l'exercice financier municipal 2019, le droit payable est de 0.59\$ par tonne métrique pour toute substance assujettie.

ARTICLE 3

L'article 7.1, premier paragraphe du règlement 03-2009 intitulé « Montant du droit payable par tonne métrique » est amendé et se lit à compter de la présente comme suit:

Pour l'exercice financier municipal 2019, le droit payable est de 1.12\$ par mètre cube pour toute substance assujettie sauf, dans le cas de pierre de taille, où le montant est de 1.59\$ par mètre cube.

ARTICLE 4

Le Règlement 03-2017, relatif à ce sujet est par la présente abrogé

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH LE 3 DÉCEMBRE 2018

Benoît Pilotto, Maire

Andréane Collard-Simard, Dir. gén. et sec.- tré.

Avis de motion le 1^{er} octobre 2018

Adopté le 5 novembre 2018

Abroge 03-2017

RÉS. 171-2018 05.02 – AVIS DE MOTION / PROJET DE RÈGLEMENT 07-2018 PERMETTANT LA CIRCULATION DES VTT

Denis Miville donne un avis de motion que le Projet de règlement 07-2018 permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux sera adopté par le présent conseil lors de la séance du 3 décembre 2018. Une dispense de lecture est demandée.

Explication du projet de Règlement

ATTENDU QUE la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, par. 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth est d'avis que la pratique du véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique;

ATTENDU QUE le Club Les Avant-Gardistes 3 & 4 roues Inc. sollicite l'autorisation de la Municipalité de Saint-Onésime pour circuler sur certains chemins municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné par Denis Miville, lors de la séance du conseil tenue le 5 novembre 2018;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité que l'avis de motion du règlement 07-2018 soit adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement : voir texte complet au registre des règlements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2018

RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2018 PERMETTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX



ATTENDU QUE la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, par. 14 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth est d'avis que la pratique du véhicule tout-terrain favorise le

développement touristique et économique;

ATTENDU QUE le Club Les Avant-Gardistes 3 & 4 roues Inc. sollicite l'autorisation de la Municipalité de Saint-Onésime pour circuler sur certains chemins municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné par monsieur le conseiller Denis Miville, lors de la séance du conseil tenue le 5 novembre 2018;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Lizotte et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement numéro 07-2018 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : **TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement permettant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux » et porte le numéro 07-2018 des règlements de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth.

ARTICLE 3 : **OBJET**

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 4 : **VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS**

Le présent règlement s'applique aux véhicules et personnes suivants :

Les véhicules tout terrain motorisés (V.T.T.).

L'autorisation de circuler sur les chemins visés par le présent règlement est accordée aux membres en règle de la Fédération québécoise des clubs quads.

ARTICLE 5 : **LIEUX DE CIRCULATION**

La circulation des véhicules tout-terrain est permise aux endroits suivants :

- **4ième Rang Ouest**
À partir de la rue Ouellet jusqu'à la limite ouest de la municipalité
- **Route Drapeau Sud jusqu'au Chalet d'Ixworth**
À partir du Chemin du Village sur 10 km environ
- **Route Chapais**
À partir de la Route Drapeau sud jusqu'au Sentier Monk
- **Rang du Vide au complet**
- **Chemin du Village**
À partir du pont jusqu'à la Route Drapeau sud
- **Route de l'Église**
À partir de la rue Lizotte jusqu'au Club Hiboux et il est défendu de passer devant l'École
- **Petit Rang 5 au complet**
À partir de la route Drapeau Sud jusqu'à la route de l'Église

ARTICLE 6 : **RESPECT DE LA SIGNALISATION**

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

ARTICLE 7 : **LIMITE DE VITESSE**

La vitesse maximale d'un véhicule tout terrain est de 50 km/hre sur les lieux visés par le présent règlement.

ARTICLE 8 : **PÉRIODE DE TEMPS VISÉE**

L'autorisation de circuler aux véhicules tout terrain, sur les lieux visés au présent règlement, est valide pour toutes les saisons de l'année.

ARTICLE 9 : **CLUB D'UTILISATEURS DE VÉHICULES TOUT TERRAIN**

L'autorisation consentie par le présent règlement n'est valide que si le Club V.T.T. Les Avant-Gardistes 3 & 4 roues Inc. assure et veille au respect des dispositions de la *Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., c. V-1.2)* et du présent règlement, notamment :

- Effectuer l'aménagement des sentiers qu'il exploite ;
- Installer la signalisation adéquate et pertinente ;
- Voir à l'entretien des sentiers ;

- Surveiller par l'entremise d'agents de surveillance de sentier ;
- Souscrire une police d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 000 000 \$;
- Donner de la formation aux utilisateurs et/ou conducteurs sur les sentiers qu'il exploite.

ARTICLE 10 : ABOLITION DE TOUT RÈGLEMENT ANTÉRIEUR

Ce règlement abroge et remplace le règlement 05-2009 et tout autre règlement antérieurement adopté par le conseil concernant la circulation des véhicules tout-terrain.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur quatre-vingt-dix (90) jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre publié à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH LE 3 DÉCEMBRE 2018

Benoît Pilotto, Maire

Andréane Collard-Simard, Dir. gén. et sec.- tré.

AVIS DE MOTION LE 5 NOVEMBRE 2018
 ADOPTÉ LE 3 DÉCEMBRE 2018
 ABROGE 05-2009

06 – LOISIR, CULTURE ET TOURISME

RÉS. 172-2018 06.01 – ADOPTION D'UN NOMBRE D'HEURES PROMOTIONS KAMOURASKA

Il est proposé par Christine Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le conseil octroie des heures de sa banque d'heures allouées par Promotions Kamouraska pour un nombre total de cinq (5) heures au Comité de développement de St-Onésime-d'Ixworth.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

07 – PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil municipal répondent aux questions du public.

08 – AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE AU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018

RÉS. 173-2018 08.01 – ADOPTION DE L'AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

ATTENDU QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Gagnon et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit ajournée au lundi 12 novembre à 19 :30

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Benoît Pilotto, Maire

Andréane Collard-Simard, Dir. gén. et sec.- tré.